

**COMMISSION**  
**COURS D'APPUI**  
**POUR**  
**APPRENTIES ET APPRENTIS**



**Commune de Troistorrents - Morgins**  
**2017/2020**

# **Composition de la commission communale « cours d'appui »** **2017/2020**

## **Présidente**

Mme Brigitte Diserens  
Prof. 079/471 37 50  
brigitte.diserens@troistorrents.ch

## **Secrétariat**

Administration Communale de Troistorrents  
Place du village 26  
Case postale 65  
1872 TROISTORRENTS  
024/476.80.10

## **Buts des cours d'appui**

Les cours d'appui ont pour but d'aider l'apprenti à réviser les matières scolaires, en vue d'un examen, ou de consolider ses connaissances en assurant la compréhension dans une branche spécifique.

## **A qui s'adressent les cours d'appui ?**

Les cours d'appui sont destinés à tous les apprentis qui en ressentent la nécessité.

## **Fonctionnement**

Les cours d'appui sont donnés en collaboration avec la Commune de Monthey. L'apprenti qui suit un cours d'appui est pris en charge individuellement, soit par un enseignant, soit par un professionnel de la branche concernée. Ensemble, ils vont chercher à résoudre les difficultés rencontrées.

## **Durée des cours d'appui**

La durée des cours d'appui est fixée en fonction des besoins des apprentis. Un 1<sup>er</sup> module de 12 heures est donné après quoi la situation est réexaminée avec possibilité d'avoir un 2<sup>ème</sup> module si nécessaire.

## **Financement**

Le financement est assuré pour 1/3 par la Commune de Troistorrents - Morgins, pour 1/3 par le Canton et le 1/3 restant par l'apprenti. Le prix de l'heure est fixé à Fr. 45.—.

## **Qui accorde les cours ?**

C'est en règle générale la Présidente de la commission qui, après analyse du dossier, accorde les heures nécessaires.

## **Renseignements et inscriptions**

Les apprentis qui désirent fréquenter les cours d'appui doivent remplir un bulletin d'inscription. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la commune de Troistorrents - Morgins [www.troistorrents.ch](http://www.troistorrents.ch) sous la rubrique **Education – Classes spécialisées**.

Ce dernier doit être dûment complété, signé par l'apprenti et les représentants légaux en y joignant à ce formulaire une photocopie des dernières notes du cycle d'orientation et d'apprentissage si c'est le cas, y compris des observations de l'école et du maître d'apprentissage ainsi qu'un double du contrat.

Par la suite, il doit être retourné au Président de la commission ou au secrétariat communal pour approbation.